



PROCES VERBAL

Bureau Communautaire du mardi 13 juin 2017



Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE
DONGES : M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY
MONTAIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT
SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU,
Mme Gaëlle BENIZE, M. David SAMZUN, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT
TRIGNAC : /

Absents représentés :

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND donne pouvoir à Mme Sylvie CAUCHIE

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Mme Lydie MAHE, ce qu'accepte le Bureau Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Bureau Communautaire du mardi 4 avril 2017 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Préambule

Le Président

Il est précisé que Claude Aufort, nouveau maire de Trignac, dispose d'une voix consultative au Bureau communautaire avant son élection par le Conseil communautaire.

I – Délibérations

Délibération n° 1 – Commission Développement économique et attractivité – Association OGIM Nantes Saint-Nazaire – Année 2017 – Attribution d'une subvention – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association – Approbation et autorisation de signer la convention

Gaëlle Bénizé-Thual

L'OGIM est l'Organisme de gestion inter-PLIE de Nantes et Saint-Nazaire, puisque les deux PLIE des deux communes fonctionnent avec un organisme de gestion et de financement.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Harrois à Besné – Dossier de réalisation – Approbation

Éric Provost

Les délibérations 2, 3 et 4 sont présentées conjointement.

Par délibération du 15 mars 2016, le Bureau communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Harrois. Il convient d'approuver le dossier de réalisation, qui définit, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics à réaliser, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ainsi que le complément à l'étude d'impact sur le volet sur les énergies renouvelables.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit une réalisation de 18 lots pour une surface de plancher de 28 000 m².

Le bilan de l'opération est fixé à 1 893 817 € HT. La participation d'équilibre de la CARENE s'élève à 793 807 € HT.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Harrois à Besné – Programme prévisionnel des équipements publics – Approbation

Éric Provost

En complément de la délibération précédente, il convient d'approuver séparément le programme des équipements publics de la ZAC, qui fixe les différentes maîtrises d'ouvrage, les financeurs et les gestionnaires de ces ouvrages. Il porte sur la réalisation de la voirie principale d'accès de la ZAC et de la voirie secondaire sud. L'ensemble de ces travaux de voirie est complété par les travaux de réseau permettant la viabilisation des parcelles.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Commune de Saint-Joachim – Île d'Aignac – Île de Pendille – Projet de renouvellement urbain – Concertation au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de mise en œuvre

Éric Provost

Dans le cadre de l'étude urbaine lancée sur la commune de Saint-Joachim et conformément aux obligations juridiques dans les opérations d'aménagement, la commune et la CARENE, en lien avec le bureau d'études retenu, assureront les

modalités de concertations suivantes : une balade urbaine, un atelier public ouvert à tous dans le cadre de l'élaboration du projet, un panneau d'exposition et une réunion publique de présentation du projet. À l'issue de cette concertation, la CARENE en tirera le bilan.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Projet d'extension du parc d'activité de Cadréan la Providence – Territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne – Cession des parcelles AT n° 40, 41, 68 et 69 au profit de la société Sofop – Approbation

Alain Michelot

Les délibérations 5 à 12 sont présentées conjointement.

Afin de permettre à la société Sofop de développer son activité sur le site de la Providence, à Montoir-de-Bretagne, il est nécessaire de lui vendre un ensemble de parcelles situées rue Henri-Gautier. Les terrains vendus sont bâtis, charge à l'acquéreur de les démolir en vue de construire ces bâtiments. Le prix de vente est fixé à 50 €/m², ce qui constitue une bonne référence pour de futures cessions à intervenir sur le secteur.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Territoire de la commune de Besné – Zone d'urbanisation future de Saint-Second – Acquisition des parcelles cadastrées ZB n° 77, 248p et 136p auprès des conjoints Russon – Approbation

Alain Michelot

La commune de Besné a sollicité la CARENE pour assurer le portage foncier de parcelles situées dans la zone d'urbanisation future de Saint-Second, au nord du bourg. Deux des parcelles objet de la vente seront à la disposition de la commune, dont la parcelle supportant un bâti susceptible d'accueillir du stockage.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Territoire de la commune de Trignac – Aménagement du centre-ville – Intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique – Rétrocession des parcelles portées cadastrées AX n° 19, 434 et 437 – Approbation

Alain Michelot

Le portage par l'Agence foncière de Loire-Atlantique initié en 2013 arrive à échéance pour les trois parcelles situées à l'angle de la rue Labro et de la rue du Marché. Les dernières annuités seront payées dans les prochaines semaines. Le capital et les frais de portage ayant été payés par la CARENE, il convient de délibérer pour permettre la rétrocession formelle par l'Agence foncière au profit de la CARENE et autoriser la signature de l'acte authentique de vente.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 8 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d’action foncier – Projet foncier îlot Graineterie – Territoire de la commune de La Chapelle-des-Marais – Acquisition de la parcelle AE n° 201 auprès du Crédit agricole – Approbation

Alain Michelot

Suite à la prospection foncière menée dans le centre de bourg de La Chapelle-des-Marais en vue d’une opération immobilière de renouvellement urbain permettant de répondre aux objectifs du PLH, le Crédit agricole a accepté de vendre son bien aujourd’hui vacant situé rue de la Brière.

La délibération n° 8 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 9 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d’action foncier – Foncier agricole – Territoire de la commune de Saint-André-des-Eaux – Approbation de l’acquisition du terrain cadastré CP n° 20 après exercice du droit de préemption de la Safer – Approbation

Alain Michelot

Il s’agit du premier terrain acquis de la sorte à Saint-André-des-Eaux. La préemption était motivée par le risque de transformation de l’usage agricole. La mobilisation des exploitants locaux a été déterminante pour réussir la préemption sans révision de prix. La Safer fera l’acquisition du bien et rétrocédera à la CARENE le terrain, qui sera mis en location auprès de l’exploitant, le GAEC de Bauvron.

La délibération n° 9 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 10 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d’action foncier – Territoire de la Commune de Saint-Joachim – Projet foncier rue Kergomard – Acquisition des parcelles cadastrées section F n° 2935 et 2936 auprès des consorts Olivier – Approbation

Alain Michelot

L’engagement d’études et le projet foncier sur Saint-Joachim ont permis d’identifier un nouvel îlot foncier en vue de la création de logements sociaux et d’un projet immobilier médical. Il s’avère donc nécessaire d’acquérir deux parcelles appartenant aux consorts Olivier.

La délibération n° 10 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 11 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d’action foncier – Projet foncier Kergomard 1 – Territoire de la commune de Saint-Joachim – Cession des parcelles à la Nantaise d’habitation – Approbation

Alain Michelot

Dans le cadre du projet foncier Kergomard 1, il est procédé à la cession de l’emprise pour la réalisation de l’opération des Brières (sept logements sociaux) par la Nantaise d’habitation. Pour information, cette opération de portage induit un déficit foncier de près de 10 000 € à la charge de la CARENE, compte tenu du différentiel négatif entre les recettes (produits de cession et subventions du FSJPL) et les dépenses (acquisition, frais de portage, géomètre, démolition).

La délibération n° 11 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 12 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Projet d'aménagement et de développement d'une desserte alternative – Territoires des communes de Trignac et Montoir-de-Bretagne – Acquisition de la parcelle ZY n° 57 auprès des conjoints Sorin – Approbation

Alain Michelot

À la suite d'études menées sur les communes de Trignac et de Montoir-de-Bretagne pour envisager la réalisation d'une nouvelle voie de desserte pour la zone d'activités Altitude et le centre-ville de Trignac, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Montoir appartenant à M. et Mme Sorin.

Pascale Hameau

Il semble que le projet de dévoiement implique de passer sur une zone humide.

Michelle Burnet

On passe en effet sur un espace de prairie ayant a priori des caractéristiques de zone humide. Pour d'autres segments, ce sont plutôt des friches industrielles. L'un des sujets techniques actuellement à l'étude est la résolution de l'obtention des autorisations environnementales pour démarrer dans le cadre des procédures normales d'études d'impact, d'enquêtes publiques, de mise à disposition de l'équipe d'impact auprès du public, de recueil de l'avis de l'autorité environnementale et la chaîne des procédures habituelles.

Michèle Lemaître

Des mesures compensatoires ont bien entendu été prévues.

Pascale Hameau

La question était de savoir si des alternatives avaient été étudiées avant de compenser.

Michelle Burnet

Une douzaine d'alternatives ont été étudiées, qui sont explicitées et développées dans l'étude d'impact. Ces alternatives font l'objet d'un logigramme avantages/inconvénients sur le plan fonctionnel, environnemental et réglementaire. À l'issue de l'étude de ces alternatives, la meilleure solution a été retenue. Il s'avère que c'est celle-ci qui cumule le plus fort avantage entre tous les critères, entre la fonctionnalité et l'impact environnemental, l'efficacité et l'amélioration de la logistique au vu des coûts investis et tous les critères habituels de faisabilité, dont les principaux critères technico-, économique-, financiero-réglementaires.

Michèle Lemaître

Face à la population de Trignac et à celle de Bellevue, il est indispensable de travailler cette zone humide, bien entendu, et de prévoir davantage de soutenir les humains que les tritons.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Voirie et stationnement – Boulevard des Apprentis – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Acquisition du domaine public et des parcelles de la future voirie appartenant au Grand Port maritime de Nantes Saint-Nazaire pour son intégration dans le domaine public de la CARENE – Approbation

Éric Provost

Les délibérations n° 13 et 14 concernent le boulevard des Apprentis à Saint-Nazaire. Cette opération a déjà largement été évoquée aujourd'hui.

Dans la délibération n° 13, il s'agit, dans le cadre de la restructuration et du dévoiement du boulevard des Apprentis, de se rendre propriétaire de terrains d'assiette du boulevard qui sont aujourd'hui propriété du Grand Port maritime. L'emprise du futur boulevard doit être acquise par la CARENE pour qu'elle l'intègre dans son domaine public de voirie. Il est ensuite convenu de réaliser ce transfert de propriété pendant la réalisation des travaux. La délimitation précise de l'emprise sera définie à la fin des travaux, avant l'ouverture de la voirie à la circulation.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Boulevard des Apprentis Zone industrielle et portuaire (ZIP) – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Convention de travaux de modification de réseau de distribution publique de gaz – Approbation et autorisation de signer la convention avec GRDF

Éric Provost

Cette délibération concerne la même opération que la précédente. Dans le cadre du programme global d'aménagement de cette zone, des travaux d'infrastructure de voirie et réseau ont démarré en avril 2017. Le nouveau tracé amène à devoir déplacer certains réseaux. Les modalités techniques et financières de mise en œuvre des canalisations ont été convenues avec GRDF, concessionnaire du service public. Le coût de prestation est estimé à 123 758,03 € HT.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Voirie – Rue Henri-Gautier à Montoir-de-Bretagne – Voirie départementale – Demande de transfert dans le domaine public communautaire – Approbation

Éric Provost

Cette délibération porte sur une demande de transfert dans le domaine public communautaire dans le cadre de la ZAC de la Providence et sa prolongation opérationnelle rue Henri-Gautier. Suite à des discussions avec le Département, cette portion de voie sera transférée au profit de la CARENE, qui pourra procéder à la requalification de cet espace. La CARENE récupérera également des portions d'espaces publics départementaux, qui faciliteront la réalisation des opérations tertiaires et requalification de la rue Gautier.

Michèle Lemaître

Il a été prévu, pour l'instant, une demande de transfert au département depuis la ZAC de la Providence jusqu'à la voie ferrée. Il conviendra de penser à l'autre côté, à savoir toute la partie qui longe Airbus, le futur aménagement de l'ex-SMPA, des ateliers STX de cabines, tout cet espace n'étant occupé que par de l'activité économique, jusqu'à l'entrée de Bellevue.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Financement des actions de lutte contre la jussie – Programme 2017 – Versement d'une subvention exceptionnelle – Approbation et autorisation de signer une convention avec la Commission syndicale de Grande Brière Motière

Éric Provost

Depuis plusieurs années, la CARENE travaille pour lutter contre la prolifération de la jussie. Son développement exponentiel impose de renforcer les moyens de lutte ou en tout cas, de faire en sorte de disposer cette année de moyens plus adaptés à la situation. Les travaux d'arrachage ont été renforcés, avec de nouveaux engagements financiers importants. L'objet de cette délibération est d'apporter une subvention de 76 250 € à la Commission syndicale de Grande Brière Motière pour engager ces travaux d'arrachage manuel qui sont estimés à 152 600 €. Ils devraient démarrer prochainement pour se prolonger tout l'été, en espérant avoir des résultats probants sur les secteurs qui seront travaillés.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17 – Commission Habitat – Politique en faveur de l'habitat privé ancien – Plan d'action en faveur des copropriétés – Appel à projet « Rénovation des copropriétés de la Reconstruction » – Règlement de l'aide aux travaux – Approbation

Alain Manara

Dans le cadre du plan d'action en faveur des copropriétés, la CARENE a lancé en février 2016 un appel à projets auprès des copropriétés de la Reconstruction du centre-ville de Saint-Nazaire. En juillet 2016, vingt copropriétés et deux cours communes ont été retenues pour bénéficier d'un accompagnement gratuit dans leur projet de travaux et d'une aide financière de 40 % du montant des travaux. Le dispositif est désormais bien avancé, l'accompagnement suit son cours et les premiers travaux devraient être votés d'ici la fin de l'année. Par conséquent, de premiers dossiers de demande d'aide vont être prochainement déposés par les copropriétés lauréates.

Pour encadrer au mieux ces demandes et faciliter leur instruction, il est proposé de soumettre à délibération un règlement des aides aux travaux CARENE, validé par le comité de suivi de l'appel à projets en mars dernier. Ce règlement vient préciser les conditions d'accès à cette aide à savoir : bénéficiaires, assiette et montant de l'aide, modalités d'attribution et de versement, articulation avec les autres aides publiques collectives et individuelles.

Ce règlement pourra faire l'objet de dispositions complémentaires dans les prochains mois, suite à la dernière réunion du comité de suivi. Des élus nazairiens doivent être rencontrés à ce sujet.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Opération « Les Brières » à Saint-Joachim – Subvention à LNH – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec LNH – Garantie d'emprunts principe

Jérôme Dholland

Les délibérations n° 18 à 29 portent sur des subventions et garanties d'emprunt pour des opérations de logements sociaux dont certaines avaient été demandées en financement à la fin 2016 et la plupart en 2017.

Pour la délibération n° 18, la subvention demandée est de 112 000 €, avec une demande de garantie d'emprunt.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 19 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Opération « Clos du Verger » à Saint-André-des-Eaux – Subvention à Espace domicile – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Espace domicile – Garantie d'emprunts principe

Jérôme Dholland

La subvention demandée est de 28 791 €, avec une demande de garantie d'emprunt.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Opération « Les Jardins du Marais » à Pornichet – Subvention à Espace domicile – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Espace domicile – Garantie d'emprunts principe

Jérôme Dholland

La subvention demandée est de 55 000 €, avec une demande de garantie d'emprunt.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Opération « Le Hecqueux » à Pornichet – Subvention à Espace domicile – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Espace domicile – Garantie d'emprunts principe

Jérôme Dholland

La subvention demandée est de 112 000 €, avec une demande de garantie d'emprunt.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 22 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Opération « Le Cot'edge » à Pornichet – Subvention à Atlantique habitations – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Atlantique habitations – Garantie d'emprunts principe

Jérôme Dholland

La subvention demandée est de 247 930 €, avec une demande de garantie d'emprunt.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 23 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Opération « Villa Marine » à Trignac – Subvention à CIF – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec CIF – Garantie d'emprunts principe

Jérôme Dholland

La subvention demandée est de 388 000 €, avec une demande de garantie d'emprunt.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 24 – Commission Habitat – Politique de l'habitat – Construction du Parc social public – Opération « Résidence Villas de Plaisance » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Il ne s'agit ici que d'une garantie d'emprunt.

Le Président ne prend pas part au vote.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 25 – Commission Habitat – Politique de l'habitat – Construction du Parc social public – Opération « Îlot Mollé » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Il ne s'agit ici que d'une garantie d'emprunt.

Le Président ne prend pas part au vote.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 26 – Commission Habitat – Construction de logements collectifs – Opération « Beaumarchais » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL Atlantique) – Approbation garantie d'emprunt (disjointe)

Le Président

Cette délibération est disjointe.

Délibération n° 27 – Commission Habitat – Politique de l'habitat – Acquisition en VEFA – Parc social public – Opération « Le Parc Delzieux II » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Espace domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Il ne s'agit ici que d'une garantie d'emprunt.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 28 – Commission Habitat – Politique de l'habitat – Acquisition, amélioration du Parc social public – Opération « Ancienne gendarmerie » à Montoir-de-Bretagne – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Il ne s'agit ici que d'une garantie d'emprunt.

Le Président ne prend pas part au vote.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 29 – Commission Habitat – Construction de logements collectifs – Opération « Villa Marine » à Trignac – Garantie d'emprunt contracté par CIF Coopérative auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Il ne s'agit ici que d'une garantie d'emprunt.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 30 – Commission Grands services publics – Eau – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant les travaux d'équipement du forage n° 13 situé au « Châtelier » sur la commune de Campbon – Approbation

François Chéneau

Dans un souci de pérenniser la capacité de production d'eau potable de l'usine de Bocquehand à Campbon, la CARENE a fait réaliser en 2015, sur le site du Châtelier, un forage nommé « forage n° 13 » afin de remplacer le « forage 15 bis », qui a été comblé en 2015. Il est nécessaire d'équiper ce forage pour le rendre fonctionnel.

Les travaux sont estimés à 200 000 euros hors taxes. La CARENE peut bénéficier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne d'une subvention qui pourrait atteindre 40 % du montant des travaux.

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 31 – Commission Grands services publics – Eaux Pluviales – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant la réalisation du schéma directeur ainsi que du zonage d'assainissement des eaux pluviales intercommunal – Approbation

François Chéneau

Le 21 mars 2017, la CARENE a approuvé par délibération du Conseil communautaire le transfert de compétence de l'assainissement des eaux pluviales, qui prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2018, la prise de la compétence d'assainissement des eaux pluviales par la CARENE.

Conformément à cette délibération, un schéma directeur des eaux pluviales intercommunal doit être mis en place, de même qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales intercommunal. Ce zonage d'assainissement des eaux pluviales étant une pièce obligatoire pour l'élaboration du PLUi, le plan réalisé à l'issue de l'étude sera annexé à celui-ci.

Ces éléments de programme peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'eau Loire – Bretagne d'un montant évalué à 400 000 € HT. Il s'agit d'autoriser la sollicitation de cette subvention.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 32 – Commission Grands services publics – Assainissement – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant le schéma directeur ainsi que le zonage d'assainissement des eaux usées – Approbation

François Chéneau

Le 5 mai 2006, la CARENE a signé avec l'Agence de l'eau Loire - Bretagne, un schéma directeur d'assainissement. Parallèlement à ce schéma, des programmes d'extensions du réseau d'eaux usées ont été adoptés, le 26 juin 2010, pour la période 2011 – 2017, puis le 13 décembre 2016, pour la période 2018 – 2024.

La périodicité préconisée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la mise à jour du schéma directeur étant de dix ans, il convient d'actualiser le document qui date de 2006. Il s'agit de veiller à garantir le respect la réglementation, de sécuriser et moderniser l'exploitation des ouvrages et de définir une vision prospective des investissements.

Un plan de zonage doit également être réalisé. Son objectif sera notamment de définir les zones à maintenir en assainissement non collectif et celles qui pourront faire l'objet d'un assainissement collectif. Ce zonage d'assainissement étant une pièce obligatoire pour l'élaboration du PLUi, le plan produit à l'issue de l'étude de zonage sera annexé à celui-ci.

Ces documents peuvent encore bénéficier d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau Loire – Bretagne dont le montant est évalué à 200 000 € HT. Il s'agit d'autoriser cette sollicitation de subventions.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 33 – Commission Grands services publics – Assainissement – Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées en terrain privé – Commune de Pornichet – Parcelles AL 274-863-858-434 situées au 78, avenue de Saint-Sébastien – Autorisation de signer la convention de servitude avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Creisker, représenté par la société foncière GNA

François Chéneau

Concomitamment aux travaux de réalisation du réseau de collecte d'eaux pluviales du lotissement communal des Jardins de l'estran par la Ville de Pornichet, la CARENE a souhaité profiter du tracé de la servitude accordée à la Ville sur le foncier de la résidence Creisker, qui est un EHPAD, situé 78, avenue de Saint-Sébastien, en déviant le réseau de collecte public des eaux usées.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention de servitude amiable pour l'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Creisker.

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 34 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Mise en place de la collecte enterrée – Boulevard Broodcoorens – Approbation et autorisation de signer la convention avec Espace domicile

François Chéneau

Dans le cadre du développement de la collecte enterrée sur l'habitat vertical dense du patrimoine déjà construit – Maison Radu et Villas de Sarrelouis – 179 et 181, boulevard Émile-Broodcoorens à Saint-Nazaire, Espace domicile et la CARENE se sont concertés pour permettre à ce secteur de bénéficier de la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers.

Le coût global des colonnes enterrées est estimé à 40 000 € TTC (quatre colonnes, deux emplacements).

Les modalités techniques et financières de cette mise en place sont précisées dans la convention ci-jointe.

Il est demandé au Bureau d'autoriser la signature de cette convention à conclure avec Espace domicile.

La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 35 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Mise en place de la collecte enterrée – Avenue de la Plage à Pornichet – Approbation et autorisation de signer la convention avec la Ville de Pornichet

François Chéneau

La Ville de Pornichet et la CARENE prévoient la mise en place d'un point d'apport volontaire enterré pour la collecte du verre ménager avenue de la Plage à Pornichet, pour un coût global estimé à 10 000 € TTC (une colonne).

Les modalités techniques et financières de cette mise en place sont précisées dans la convention ci-jointe.

Il demandé d'autoriser le Président à signer cette convention.

La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 36 – Commission Grands services publics – Patrimoine et transports – Acquisition de locaux pour le service transport et pour les besoins propres de l'administration de la CARENE – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Achat des lots n° 1, 3 et 4 du bâtiment B de l'immeuble Météor – Approbation

Jean-Jacques Lumeau

Il s'agit de l'acquisition de locaux dans le bâtiment Météor, qui fait face à l'espace Mobilité, dans le cadre de la création du local vélycéo. Au début, les transactions s'orientaient vers le bâtiment de la Région, situé juste à côté de l'espace Mobilité. Ces négociations n'ont pu aboutir, ce qui explique que pour l'ouverture du service vélycéo, un bungalow a été installé sur le pôle d'échanges multimodal. Mais cette situation ne peut être que provisoire. La Trésorerie principale quittant ces locaux, qu'elle avait loués, pour rejoindre l'avenue De Gaulle, à Saint-Nazaire, il est important de saisir cette opportunité.

La surface proposée à la vente est supérieure à celle des besoins du service des transports. Ceci explique que 291 m² ont été achetés par le compte Transports, dans le développement de cette nouvelle offre de mobilité qu'est vélycéo, et que 165 m² sont achetés par le budget principal pour y faire des salles de réunion, qui manquent dans le bâtiment principal de la CARENE. Le montant de l'acquisition est de 943 000 € HT pour une surface totale de 459 m², soit 2 054 €/m², ce qui est un prix moyennement bas dans le secteur.

La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 37 – Commission Finances – Commande publique – Gestion des déchets – Marché de tri – Avenant n° 1 – Approbation et autorisation de signature

Martin Arnout

Il s'agit de conclure un avenant au marché de gestion des déchets pour le site de Couëron avec la société Géval. Il s'agit de prolonger le marché actuel à travers la DSP parce que la CARENE va conclure un groupement de commandes avec Nantes Métropole. Il s'agit simplement de proroger la période actuelle jusqu'en février 2017 pour conclure cet accord avec Nantes Métropole.

La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 38 – Commission Finances – Commande publique – Covoiturage – Convention de groupement de commandes interrégional pour une plateforme mutualisée de covoiturage de proximité et courtes distances – Approbation et autorisation de signer la convention avec l'État, le Département du Finistère, la Région Bretagne, Rennes Métropole, Nantes Métropole et Brest Métropole

Martin Arnout

Il s'agit d'être un peu plus performants, notamment sur le site Internet, pour offrir aux usagers des modalités plus facilitantes pour réserver avec un nom unique. Le montant est estimé à 380 000 € au maximum. La CARENE apporterait 3 %, soit 9 690 €, pour ce projet. La répartition entre les membres du groupement figure dans la délibération.

Pascale Hameau

Serait-il possible d'avoir des chiffres de consultation de cette plateforme, à l'heure actuelle, savoir qui l'utilise et ce que cela représente ? Compte tenu de la concurrence avec Blabacar et les autres propositions du même type, cette plateforme a-t-elle lieu d'être ? Est-ce un complément utile ou non ?

Sylvie Cauchie

Il est difficile de dire qui consulte quoi. En revanche, une réunion publique s'est tenue à Besné le 11 décembre 2016 sur le sujet des déplacements et la pertinence de mettre en place ce genre de service a été évoquée, parce que Blabacar est surtout dédié à de plus longues distances. Apparemment, la plateforme objet de cette délibération serait sans doute davantage liée aux déplacements entre domicile et travail. La proposition de service n'est pas du tout la même, a priori. C'est complémentaire.

La délibération n° 38 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 39 – Commission Finances – Commande publique – Marchés relatifs aux actions de communication communes des PLIE de la métropole nantaise et de l'agglomération nazairienne – Approbation et autorisation de signer la convention de groupement de commandes avec la Maison de l'emploi de la métropole nantaise

Martin Arnout

Une e-letter existe depuis 2012. Une enquête de satisfaction a été menée, qui conduit la CARENE à souhaiter poursuivre cette collaboration et ce travail. C'est l'objet de cette convention constitutive de groupement de commandes entre les PLIE nantais et nazairien.

La délibération n° 39 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 40 – Commission Finances – Commande publique – Acquisition de papier à entête et d'enveloppes logotées – Groupement de commandes entre les Villes de Donges, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et son CCAS et la CARENE – Approbation et autorisation de signer la convention

Martin Arnout

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 40 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 41 – Commission Finances – Commission Finances – Commande publique – Acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau, papier pour impression, consommables informatiques). Ville de Saint-Nazaire – Groupement de commandes entre les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet et son CCAS, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et son CCAS, Trignac, le COS et la CARENE – Autorisation de signature et désignation du coordonnateur

Martin Arnout

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 41 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 42 – Commission Finances – Commande publique – Installation et mise en service d'une plateforme de réservations des déplacements : groupement de commandes entre la CARENE, la Ville de Saint-Nazaire et son CCAS – Approbation et autorisation de signer la convention

Martin Arnout

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 42 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 43 – Commission Finances – Commande publique – Restructuration d'un bâtiment de bureaux dans la Tour Météor de Saint-Nazaire – Groupement de commande – Approbation et autorisation de signer la convention avec la SPL STRAN

Martin Arnout

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 43 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 44 – Commission Finances – Finances – Zone d'aménagement concertée (ZAC) « Les Jardins du bois de la Cour » à Saint-Malo-de-Guersac – Actualisation du traité de concession – Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au traité de concession avec la SEM Sonadev

Le Président

Par délibération du 22 juin 2010, le Conseil communautaire de la CARENE a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Jardins du bois de la Cour », sur la commune de Saint-Malo-de-Guersac.

Le 24 mai 2011, le traité de concession relatif à cette opération a été approuvé par le Bureau communautaire de la CARENE, et conclu avec la SEM Sonadev.

Aujourd'hui, il apparaît que la durée de cette concession doit être prolongée. Le projet d'avenant n° 2 joint à la délibération prévoit ainsi de porter la durée de la concession à dix ans et demi, pour que celle-ci expire le 31 décembre 2021.

Il est demandé au Bureau communautaire d'adopter cet avenant et d'en autoriser la signature.

La délibération n° 44 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 45 – Commission Finances – Finances – Zone d'aménagement concertée (ZAC) « Fontaine au Brun » à Trignac – Actualisation du traité de concession – Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 4 au traité de concession avec Loire-Atlantique Développement (LAD) SELA

Martin Arnout

Il s'agit également d'allonger la concession jusqu'au 31 décembre 2019, pour permettre de mener des études.

La délibération n° 45 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 46 – Commission Finances – Finances – Produits irrécouvrables au titre de l'exercice 2017 présentés par Monsieur le Trésorier communautaire – Approbation

Martin Arnout

Le montant des produits irrécouvrables est de 87 636,19 € pour le budget annexe de l'eau et de 96 728,42 € pour le budget annexe de l'assainissement. Il est demandé au Bureau d'émettre un avis favorable.

La délibération n° 46 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 47 – Commission Personnel – Personnel – Mutualisation des services – Conventions de mise à disposition et avenants – Approbation et autorisation de signature avec la Ville de Saint-Nazaire

Sylvie Cauchie

Il s'agit de prolonger les conventions de mise à disposition pour une durée de six mois, c'est-à-dire jusqu'au mois de décembre 2017, dans l'attente de la finalisation d'un travail de remise à plat qui est en court, dans le cadre du schéma de mutualisation. Il est nécessaire de disposer d'un peu plus de temps pour bien finaliser les choses. Cette mise à disposition concerne la direction de l'espace public de la Ville de Saint-Nazaire pour l'entretien des ouvrages de la ligne de bus à haut niveau de service héliYce, le service de la qualité de vie au travail, la direction des affaires financières et juridiques, la direction de l'information et de la communication de la CARENE.

La délibération n° 47 est adoptée à l'unanimité.

II – Information

Conseil communautaire du 27 juin 2017 – Projet d'ordre du jour

- Assemblée

Sandrine Fablet

S'agissant de la première délibération, le Conseil sera amené à adopter le maintien du nombre de Vice-présidents au nombre de 15 et la détermination du rang du nouveau vice-président, qui sera normalement élu au rang de 3^e Vice-président, comme l'était l'ancien maire de Trignac. La délibération n° 2 a pour objet l'élection du 3^e Vice-président.

Le Président

Claude Aafort ne sera pas présent à ce Conseil communautaire.

Claude Aufort

« Je ne serai en effet pas présent. J'avais une intervention chirurgicale à faire et j'ai vécu une certaine campagne pendant laquelle je ne pouvais pas m'absenter. J'ai donc repoussé l'opération, qui aura lieu le 23 ou le 25 juin. Je ne serai donc pas parmi vous. Je regrette de n'y être pas spécialement ce jour-là, parce que j'étais vraiment intéressé. Je passerai donc un petit mot au Président, s'il souhaite le lire. Je suis évidemment content de travailler avec la CARENE. Malheureusement, je serai absent ce jour-là, mais je serai très présent par la suite. »

Le Président

Ce sera la première fois que l'on réunira le Conseil communautaire dans sa nouvelle version : beaucoup d'élus nazairiens vont faire leur entrée et beaucoup ne seront plus présents. Il sera procédé à un point de situation très factuel. Quatre nouvelles personnes provenant de la commune de Trignac seront intégrées, dont David Pelon, qui siègera au Conseil communautaire, de même que Claude Aufort et deux conseillers municipaux appartenant à sa majorité municipale.

Gaëlle Bénizé-Thual

« Quand auront lieu les désignations pour les commissions et toutes les représentations ? Je suis concernée pour la mission locale et pour le comité de pilotage du PLIE. Certaines personnes sont parties et ne seront plus élues. »

Le Président

« Tu es concernée par des collègues qui sont partis, mais tu n'es pas concernée toi-même. »

Gaëlle Bénizé-Thual

« Certes, mais pour le comité de pilotage du PLIE et pour la mission locale, je perds des administrateurs. »

Le Président

Ce sera revu au prochain Conseil communautaire d'octobre. Mais ceux qui étaient conseillers communautaires et qui le restent gardent leur représentation.

Gaëlle Bénizé-Thual

Mais il y en a plusieurs qui ne sont plus élus.

Le Président

« Il y a plusieurs conseillers communautaires qui viennent s'ajouter au sein du Conseil communautaire. Ces nouveaux arrivants intégreront des commissions, en premier lieu, Claude Aufort, qui aura une qualité de Vice-président. M. Pelon était Vice-président mais n'avait pas de commission thématique, puisque j'avais été amené à les lui retirer. Claude Aufort a vu Pascale à midi pour commencer à travailler. Ensuite, il faut que l'ensemble des conseillers communautaires retrouvent place dans leur commission. Celles et ceux qui sont partis et qui représentaient la CARENE dans différents conseils d'administration doivent être identifiés pour être remplacés. Cela se fera en octobre. »

Un intervenant

Il y aura bien neuf nouveaux conseillers communautaires : six de Saint-Nazaire et trois de Trignac, plus David Pelon, qui était déjà membre du Conseil.

Alain Manara

Auparavant, il était possible de participer aux commissions, notamment pour les petites communes, même si l'on n'était pas élu du Conseil communautaire. Aujourd'hui, avec les nouvelles mesures qui sont prises, certaines communes sont intéressées pour participer notamment à la commission « Habitat », mais qui ne peuvent plus le faire parce que le règlement impose de faire partie du Conseil communautaire de la CARENE pour participer aux commissions. Est-il prévu de revoir cette disposition afin qu'un maximum de communes participent aux commissions qui les intéressent ?

Le Président

Il y a, d'une part, le caractère officiel des choses, c'est-à-dire les commissions qui construisent des délibérations. En cas de vote, les choses doivent être claires : ceux qui ont le droit de voter, d'exprimer un point de vue par un vote, ne peuvent être que celles et ceux qui sont conseillers communautaires. Néanmoins, il est possible d'inviter des élus thématiques qui suivent ces sujets sur le plan communal, notamment dans une appréciation différente, parce que pour les petites communes, lorsqu'elles ont un, deux ou trois élus communautaires, il est compliqué de suivre l'ensemble des champs. Mais il faut que les choses soient très claires. Il convient de les étudier en termes de gouvernance et en termes juridiques. Une proposition pour apprécier cela sera faite en octobre. Si le cabinet de l'agglomération a été renforcé, c'est parce qu'il faut que les maires, sans remettre en cause l'ensemble des conseillers communautaires, puissent appeler tout de suite pour savoir ce qui s'est dit en commission, comment un dossier a été traité, s'il y a débat, etc. C'est la raison pour laquelle Nicolas Morvan a vocation à suivre l'ensemble de ces dossiers et de ces débats. Mais il faut aussi que le conseiller municipal qui veut s'enquérir des politiques d'habitat et qui n'est pas conseiller communautaire puisse éventuellement être invité. Cela nécessite d'écrire des règles qui soient un peu plus souples que le droit et en même temps, respectueuses. Il ne faut pas que ce soit l'auberge espagnole. Dans le mandat précédent, chaque maire n'amenait que sa majorité. Mais il ne faudrait pas non plus que des maires indiquent qu'ils ont un opposant qui siège partout. Il faut donc trouver une solution intelligente qui permette à l'ensemble des communes et notamment, les plus petites d'entre elles, de suivre les débats, et en même temps, de ne pas s'exposer à des problèmes juridiques.

Claude Aufort

Il faudrait désigner une personne par commune.

Le Président

Il faut étudier la question avec une bienveillance collective, sans pour autant se mettre à mal.

Claude Aufort

Les deux conseillers communautaires venant de Trignac, en dehors de David Pelon, sont Capucine Hauray et Jean-Louis Lelièvre, qui découvriront ce nouveau rôle. Ils n'étaient pas élus précédemment, mais Jean-Louis Lelièvre connaît bien le travail communautaire, parce qu'il travaillait à la communauté de communes de Saint-Brevin. Capucine Hauray est élue en charge de l'enfance et de la petite enfance et Jean-Louis Lelièvre, en charge des travaux.

➤ Finances

Michèle Combelles

Les sujets financiers sont ceux que le Conseil communautaire est amené à examiner chaque année au même moment : les comptes administratifs pour l'année 2016, le compte de gestion, l'affectation des résultats, le budget supplémentaire, qui intègre les résultats de l'exercice de 2016 et quelques adaptations du budget de 2017 en matière de dotation globale de fonctionnement, de recettes fiscales et de FPIC, puisque ces éléments sont aujourd'hui officiellement notifiés, ce qui n'était pas le cas au moment du vote du budget.

La délibération n° 7 concerne la dotation de solidarité communautaire, avec l'intégration du montant du FPIC de 2017 et le vote de la répartition de l'enveloppe supplémentaire de 3 M€ qui a été votée au moment du vote du budget primitif.

La délibération n° 8 a été demandée par les services de la Préfecture. Lorsque le taux de cotisation foncière des entreprises a été voté, en mars 2017, et qui n'a pas évolué par rapport à l'année 2016, la notification des bases fiscales n'avait pas encore été communiquée à la CARENE, notification qui mentionne également le taux maximum de CFE que le Conseil communautaire peut approuver, qui est lié à l'évolution des taux des impôts communaux votés l'année précédente. Ce taux maximum n'avait pas été mentionné et il convient aujourd'hui de l'acter par délibération, en indiquant que le Conseil communautaire ne met pas en réserve la différence de taux, qui est très mineure, puisqu'elle est de 0,03 %.

La délibération n° 9 concerne une reprise de provision pour risque contentieux. La CARENE avait engagé en 2011 un contentieux concernant l'emprunt toxique contracté auprès de Dexia. Le tribunal de grande instance de Nanterre s'est prononcé le 26 mai dernier et le jugement est défavorable à la CARENE. Il convient de prendre acte de ce jugement et de verser sans délai les intérêts non payés depuis 2012.

Martin Arnout

Une loi de régularisation a été votée il y a deux ou trois ans, qui faisait suite au fait qu'une ou deux communes avaient gagné contre l'État. L'État s'est donc organisé pour que les communes ne puissent plus gagner contre lui-même. La CARENE était déjà en contentieux et l'a poursuivi. Elle est allée jusqu'au bout, mais sans véritable espoir, puisque commune après commune, c'était toujours l'État qui gagnait. C'est aujourd'hui le tour de la CARENE. Il y a néanmoins une possibilité de faire appel. Mais a priori, rien ne va changer. Ce qui va changer, c'est que le coût, pour la CARENE, sera supérieur. Il est préférable non pas d'arrêter les frais, qui ne sont pas si importants que cela, puisqu'il y avait eu une provision. 40 000 € restent dus, par rapport à cette provision, y compris les pénalités. Il s'agit d'arrêter cette procédure en 2017 pour qu'elle ne se poursuive pas jusqu'à un appel dont le jugement pourrait n'être prononcé qu'en 2018, voire en 2019.

François Chéneau

La Ville de Donges a dû affronter exactement la même situation, avec des contentions sur des prêts structurés et la mise en cause de l'absence de mention du TEG, le taux effectif global, dans les documents qui actaient le prêt. Au début, plusieurs collectivités ont gagné au tribunal de grande instance de Nanterre et de Paris. Et en effet, l'État, voyant le risque financier, pour SFIL, ex-Dexia, que les taux d'intérêt soient réduits au taux d'intérêt légal, qui est extrêmement faible, depuis quelques années, a fait voter une loi de validation, pour contourner les décisions de justice pour le futur et dire que ce qui avait été jugé illégal allait devenir légal. Derrière cette décision, il y a l'intérêt financier de Dexia, essentiellement. Comme Dexia, c'est l'État, il s'agissait de préserver les deniers de l'État. Tous les contentieux qui étaient juridiquement fondés au début sont donc devenus juridiquement infondés par une décision de justice. C'est une atteinte à la séparation des pouvoirs. Lorsque la Ville de Donges s'est vu notifier un jugement du TGI qui la déboutait de sa demande, il n'y avait plus d'intérêt à poursuivre la procédure. Elle aurait effectivement pu faire appel, mais cela impliquait des honoraires supplémentaires en cour d'appel, sans aucune chance de gagner. La municipalité a donc préféré arrêter les frais, même si les frais, bien qu'ils soient un peu plus lourds à supporter pour une commune, proportionnellement, n'étaient pas considérables. Il n'y avait pas d'autre solution. Personne ne pourra reprocher à la collectivité la décision de ne pas poursuivre ces affaires. Cela s'applique à toutes les collectivités.

Michelle Combelles

Il y a 3 M€ d'intérêts à payer jusqu'en 2023 s'ils restent au niveau actuel.

Le Président

Il n'y a pas le choix.

Michelle Combelles

La délibération n° 10 concerne la SEM Sonadev, avec une augmentation du capital et donc, l'approbation de la souscription à l'augmentation du capital et à la désignation des représentants de la CARENE.

La délibération n° 11 sera la dernière du volet financier. Il s'agit de la communication des rapports de gestion des services publics : gestion des déchets, transports, eau potable, assainissement et équipements culturels et sportifs, en l'occurrence, le VIP.

- Contractualisations

Adeline Thomas

En matière de contractualisation, une délibération portera sur l'avenant annuel de l'approche territoriale intégrée du FEDER, avec le plan d'actions n° 3. La convention initiale date de juin 2015. 3,190 M€ avaient été notifiés sur les 4,136 M€ d'enveloppe dédiée à la CARENE. L'enjeu, cette année, est d'abord de débloquer le million qui restait dans les cartons à la Région et d'optimiser la consommation des crédits en profitant de la fongibilité à l'intérieur de chaque axe que permet la Région. Il y en avait trois : un axe sur la performance énergétique et les pistes cyclables, un axe sur l'environnement et la biodiversité et un dernier axe autour de la solidarité et de la politique de la ville. Par cette délibération, la CARENE demande la suppression de la ligne relative aux réseaux de chaleur et la notification des 371 000 € qui étaient normalement dédiés aux réseaux de chaleur et à la rénovation du patrimoine communal. L'enveloppe sera donc portée de 586 000 € à 958 000 €. Pour l'instant, rien n'est modifié pour la déclinaison opérationnelle des plans climats, pour laquelle l'enveloppe reste à 222 000 €. Rien n'est modifié non plus pour les itinéraires cyclables. Pour la gestion du risque « submersion », 170 000 € étaient affectés, dont 20 000 € à la communication et 150 000 € aux diagnostics individuels des habitats. Depuis le début, on sait qu'il est périlleux de récupérer des subventions européennes sur ce type de projets. On profite donc de la fongibilité pour reporter sur le Moulin-du-Pé, opération qui sera reprogrammée pour augmenter l'enveloppe, sachant qu'aujourd'hui, 349 000 € étaient déjà fléchés sur l'opération. Une partie de la ligne relative à la mise en œuvre de la trame verte et bleue sera donc reportée sur la ligne relative à la gestion du risque de submersion, parce que les 660 000 € prévus au départ ne pourront jamais être consommés. Le reliquat, qui avoisine les 300 000 €, une fois que toutes les actions contre la jussie et pour la trame verte et bleue qui sont prévues jusqu'en 2020 auront été éclusées, sera donc reporté sur le Moulin-du-Pé, qui totalisera ainsi 828 000 € de FEDER. Cela permettra de sécuriser les crédits, sachant que cette opération est quasiment terminée.

En matière de politique de la ville, il y a une petite subtilité de calendrier. Sur l'enveloppe de 1,6 M€, 600 000 € sont laissés sur la Ville de Saint-Nazaire, notamment pour les espaces publics autour de Brossolette. En revanche, 800 000 € sont rebasculés sur le centre aquatique, dans l'optique également de sécuriser des crédits. Cela signifie qu'il ne faudra pas être surpris de voir la part de la CARENE sur le PRIR augmenter d'autant pour rééquilibrer les opérations « ville de Saint-Nazaire ». Il y avait un risque important de perte de crédit qu'il semblait opportun de sécuriser.

Antoine Bouvet

Pour compléter ces éléments, la gestion du FEDER est déléguée à la Région, qui le gère en relation avec les EPCI. En 2017, 2018, il y a un risque pour la Région et pour la CARENE de voir ces subventions s'en aller si elles ne sont pas consommées. Tout l'enjeu consiste donc, à maître d'ouvrage équivalent, c'est-à-dire pour le même bénéficiaire, à mettre ces fonds sur des opérations dont on est certain qu'elles se réaliseront bien dans les délais, de telle sorte que ce soit bien sécurisé. Mais pour revenir sur la question de la politique de la ville, très concrètement puisqu'une partie de la somme de 1,6 M€ devait être directement des fonds européens adressés à la Ville de Saint-Nazaire, elle n'a plus que la moitié, l'autre moitié venant sur le centre aquatique et comme elle n'était pas prévue sur le centre aquatique, il faudra qu'à un moment donné, la CARENE vienne en substitution des fonds européens, au titre de fonds de concours, par exemple, pour pouvoir avoir le même plan de financement au niveau de la politique de la ville. Il faut que les choses soient claires pour qu'il n'y ait pas de surprise le moment venu : on pourrait avoir oublié cette mécanique.

Une élue

Il est étonnant que l'on puisse mettre des finances du PRIR sur le centre aquatique.

Adeline Thomas

Ce n'est pas le PRIR. L'enveloppe était liée au fait qu'il y ait des quartiers relevant de la politique de la ville. L'ensemble des agglomérations de la région, excepté Cap Atlantique, qui n'en a aucun, avaient une enveloppe sur ce pilier. L'idée était d'y monter des opérations qui étaient soit en territoire de la politique de la ville, sur les territoires de veille, donc les anciens territoires en politique de la ville, soit les territoires vécus. Je craignais que nous ayons des soucis de délai avec le PRIR, le contrat de ville qui reculait, et j'avais fortement insisté pour que nous fassions en sorte que la Plaine des sports entre en territoire vécu, parce que je savais qu'il y avait un gros projet sur lequel nous pourrions re-flécher des fonds. Le centre aquatique est effectivement dédié en partie aux populations des quartiers de la politique de la ville.

- Développement économique

Vivien Duthoit

La première délibération concerne la subvention à Nantes Saint-Nazaire Développement, l'agence de développement économique commune avec Nantes Métropole. Le montant ne change pas par rapport à l'année dernière. Il est de 241 000 €. Il comprend la subvention de fonctionnement et les contributions pour les salons, qui sont réparties à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Bretagne. Cela représente un peu moins de 10 % du total. C'est un peu plus que la CCI. Tout le reste est pris en charge par Nantes Métropole.

La délibération suivante concerne la subvention de fonctionnement à la mission locale de l'agglomération nazairienne. Il n'y a pas de changements fondamentaux en termes de missions. En revanche, compte tenu des analyses financières qui ont été menés sur la situation de la mission locale au cours du 1^{er} semestre 2017, il y a été jugé pertinent d'augmenter le montant de la subvention annuelle de la mission locale de 40 000 € cette année, ce qui permet de stabiliser sa situation. Néanmoins, d'après l'analyse menée par le cabinet FCL, qui avait été missionné par la direction du développement économique et la direction des affaires juridiques, ce n'est pas suffisant pour assurer dans la durée une sécurité et une vraie visibilité financière pour la mission locale, qui, aujourd'hui, n'a plus de fonds associatifs. La tutelle principale de la mission locale est l'État. Ses autres financeurs importants sont le Département et la Région. Par conséquent pour aller au-delà de ce qu'elle fait déjà, cela supposerait la mobilisation de l'ensemble des financeurs. C'est ce qu'il est proposé de faire.

Antoine Bouvet

La subvention à la mission locale n'avait pas augmenté depuis 2012. La décision qui est proposée correspond peu ou prou à ce que l'on pourrait considérer comme une part de loyer élevée dans le nouveau modèle qui a été mis en place lorsque la mission locale a changé d'adresse, en 2014. FCL a procédé à un benchmark, qui met en évidence que le niveau de loyer de la mission locale de Saint-Nazaire par rapport à celui d'autres missions locales est assez élevé. L'idée consiste à apporter une subvention qui permet de revenir à un niveau correct, de telle sorte que les autres financeurs ne puissent pas dire, à un moment donné, que la situation de la mission locale est uniquement liée à l'augmentation du loyer. Cela permet d'exiger des autres partenaires qu'ils viennent aussi au chevet de la mission locale. La CARENE seule ne peut pas être la variable d'ajustement. En tout cas, l'avantage est que le signal positif est donné pour que les autres suivent.

Gaëlle Bénizé-Thual

La mission locale fait partie d'un groupement d'associations, l'Union régionale des missions locales, qui négocie avec l'ensemble des partenaires financiers les critères d'attribution de subventions, auprès de l'État, de la Région... Les critères ont été modifiés cette année et ne sont pas favorables aux missions locales qui sont situées sur des territoires

urbains, notamment avec la Région, qui se fonde sur le critère du nombre de kilomètres carrés de superficie du territoire des missions locales. C'est avantageux pour les missions locales rurales, mais pas pour les territoires urbains. Ces éléments devront être renégociés avec l'Union régionale. Cela fait un moment que je n'y suis pas allée, mais je vais y retourner parce que je considère que le travail que nous avons fait tous ensemble n'a pas été respecté par le président et le directeur de l'Union régionale.

Vivien Duthoit

La dernière délibération porte sur le renouvellement des représentants de la CARENE au conseil de l'IUT. Il n'y a pas de changement : Françoise Lestien est titulaire et Franck Hervy est suppléant.

- Coopérations métropolitaines

Adeline Thomas

S'agissant des coopérations métropolitaines, il sera proposé d'approuver le programme de travail PMLB. Il n'y a pas de changement sur le fond du travail stratégique. Les deux grands sujets sont l'enseignement supérieur et la recherche, avec la continuité de la construction du projet de l'université Bretagne Loire et l'implication des agglomérations dans la gouvernance des universités. La CARENE n'est pas directement en première ligne à cet égard, puisque c'est Nantes qui représente les Pays-de-la-Loire et Rennes qui représente la Bretagne.

Il y a d'autres sujets de coopération plus concrète, notamment en matière culturelle, avec des échanges autour de la ville en mutation, l'idée étant de croiser les politiques publiques dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'urbanisme et du tourisme. Il y a également la participation commune à des salons, que Vivien Duthoit a déjà évoquée, où des réflexions seront à mener pour déterminer qui participe à quel salon et dans quelles conditions. Un travail sur les enjeux du numérique se développe par ailleurs fortement, en lien avec la labellisation « French Tech » de toutes les agglomérations du Grand Ouest, avec cette année, l'organisation d'un événement emploi – compétences, à Paris, pour promouvoir le dynamisme du Grand Ouest et recruter des actifs parisiens. Les échanges d'expériences se poursuivent à travers les groupes de travail, notamment en matière d'énergie et de climat, d'emploi ou de politique de la ville. La stratégie de communication doit également être renforcée.

Un autre sujet central de l'année 2017, sous la présidence de Johanna Rolland, est l'organisation d'un colloque autour de l'alliance des territoires, qui portera sur les interactions entre espaces urbains, espaces ruraux, espaces périurbains, sur le poids des métropoles et les liens entre les différentes strates de territoire dans des coopérations à la fois institutionnelles, techniques et parfois spontanées entre acteurs. Il s'agit de montrer que les métropoles ne sont pas un aspirateur d'attractivité, de populations et de richesses, mais comment les uns ont besoin des autres et que sans son rétro-territoire plus rural, une métropole n'est pas grand-chose.

Un intervenant

Cela va être dur à démontrer...

Adeline Thomas

Pas du tout.

Lors du Conseil communautaire, il faudra également voter l'enveloppe. La participation de la CARENE est portée à 25 000 €, parce que le colloque et l'événement emploi – compétences numériques à Paris nécessitent une enveloppe supplémentaire de 30 000 € par rapport au BP de 2016, répartis sur l'ensemble des agglomérations. Le budget total est tout de même de 205 000 €.

- Urbanisme et aménagement durable

Michelle Burnet

Une délibération portera sur le SCoT de Cap Atlantique. L'avis émis par la CARENE sur le SCoT 1 était un peu mitigé, voire réservé. L'avis porté sur le SCoT 2 sera favorable. Les stratégies métropolitaines de Nantes Saint-Nazaire et celles de Cap Atlantique convergent aujourd'hui beaucoup plus. Il y a de sérieuses avancées en matière de coopération économique, une volonté de développer des parcs d'activité en cohérence, notamment à l'ouest, à Brais, une volonté de produire une dynamique de logements assez volontariste, à laquelle viendrait s'ajouter la mobilisation du parc ancien, notamment en résidences secondaires, des cohérences de continuité écologique. C'est une progression dans le bon sens avec cette nouvelle qualification proposée par Cap Atlantique.

Jérôme Dholland

Il serait intéressant que les représentants du SCoT donnent un avis pour éclairer un éventuel vote, lors du Conseil communautaire, puisque le SCoT Nantes Saint-Nazaire est voisin. Il pourrait être intéressant d'étudier la cohérence entre les deux. Cela permettrait d'éclairer le vote de la CARENE par rapport à ce qu'elle est dans son propre SCoT.

Michelle Burnet

La délibération détaillera tout cela. C'est mis en perspective avec les ambitions du territoire. Il y a par exemple une convergence forte sur la limitation de la consommation d'espace. Le SCoT métropolitain prévoit une diminution de 50 % et Cap Atlantique fait la même chose, ce qui est un élément tout à fait nouveau, dans le SCoT de Cap Atlantique. Les revendications de coopération métropolitaine sont également très fortement réaffirmées.

Un intervenant

Le SCoT Nantes Saint-Nazaire va lui-même émettre un avis, comme chaque personne publique.

Michelle Burnet

La délibération n° 18 est très technique. Il s'agit d'une délibération financière pour faire réaliser des travaux d'électricité sur le boulevard des Apprentis. Elle est proposée au Conseil du fait de son montant.

La délibération suivante est une délibération importante pour Saint-Joachim, puisque la déclaration du projet permet la mise en compatibilité du PLU permettant à Marianne Halgand de construire la salle festive, mais surtout, les stationnements associés. C'est donc une opération importante pour le mandat de Saint-Joachim.

Autre délibération importante : à la suite de l'enquête publique qui s'est tenue pour obtenir une nouvelle déclaration d'utilité publique dans la commune de Saint-André-des-Eaux, la CARENE émet une délibération pour déclarer l'intérêt général du projet et répondre aux deux réserves qui ont été formulées par le commissaire enquêteur à l'occasion de cette enquête publique. La première réserve touche d'abord l'accompagnement de la commerçante en place, qui exploite le Coccimarket et qui va voir son commerce mis en concurrence du fait de l'installation d'un Carrefour Market d'une surface un peu plus importante. Cet accompagnement sera réalisé par la voie d'une étude de repositionnement commercial. La deuxième réserve touche la revendication, formulée par un propriétaire, de réduction de la ponction foncière sur sa parcelle. La CARENE ne répond pas favorablement à cette réserve, puisque cette réduction empêcherait un îlot de pouvoir être sérieusement urbanisé. La délibération expliquera les raisons pour lesquelles la CARENE ne souhaite pas lever cette réserve.

➤ Habitat

Alain Bette

Il se trouve que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, suivie d'un décret et d'une circulaire, ont donné les conditions d'assouplissement de la loi SRU, qui permet, en l'occurrence, à deux communes du territoire qui ne sont pas dans l'unité urbaine de Saint-Nazaire, Saint-Joachim et La Chapelle-des-Marais, d'être exemptées des pénalités, désormais, puisque l'un des critères était le cadencement du transport collectif et que les cadencements actuels sont à des intervalles supérieurs au minimum fixé par l'État. La desserte n'est pas une desserte de cœur d'agglomération. Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour transmettre cette délibération à l'État avant le 15 juillet. Il est néanmoins précisé que les communes s'engagent à poursuivre leur engagement au titre du PLH.

La délibération suivante vise à réitérer l'adhésion auprès du Créah Ouest, l'association qui gère le fichier de la demande locative sociale, qui est essentiel pour le suivi et l'attribution de logements sociaux.

- Grands services publics

Bernard Audric

La délibération n° 24 est la liste annuelle des entreprises qui sont soumises à redevance spéciale et qui font appel à des entreprises privées. Elles sont donc exonérées de TEOM.

La délibération n° 25 porte sur un accord tarifaire entre la STRAN et le Syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande qui permet une perméabilité entre les deux réseaux. Cela s'inscrit dans la perspective d'un rapprochement entre les deux réseaux.

La délibération n° 26 est l'adhésion à l'Observatoire régional des transports. C'est une plateforme d'échanges. La cotisation s'élève à 650 € par an.

- Personnel

Antoine Bouvet

La délibération n° 27 porte sur le recrutement du chargé d'opérations en matière d'habitat sur les risques littoraux et technologiques, pour tout ce qui a trait aux procédures d'indemnisation et au montage de dossiers de travaux.

La délibération n° 28 porte sur le recrutement d'un chargé de mission sur la trame verte et bleue et les milieux aquatiques, pour la compétence Gemapi, au sein de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

La délibération n° 29 a trait au recrutement des emplois saisonniers, comme chaque année, pour les remplacements d'été.

La délibération n° 30 est la mise à jour du tableau des effectifs. C'est très administratif.

La délibération n° 31 porte sur le niveau d'indemnisation, qui a fait l'objet d'une délibération en début de mandat, qui fixait l'indice brut de référence pour le calcul des indemnités. C'était l'indice brut 1 015. Il se trouve qu'il y a eu une évolution réglementaire avec le PPCR. Cet indice brut a augmenté à 1 022. La délibération vise à tenir compte de cette évolution, mais au lieu de mettre une valeur d'indice brute, la délibération fixe le plafond, de manière à ce que si demain, le plafond évolue, il n'y ait pas besoin de reprendre une délibération.

La délibération n° 32 est liée à l'arrivée de nouveaux conseillers communautaires au sein du Conseil. Il convient donc de refaire la liste des élus nouvellement installés et qui bénéficieront d'indemnités.

La délibération n° 33 porte sur le projet culturel de territoire. Une convention a été adoptée en 2016. Il s'agit d'un avenant pour quelques mises à jour, notamment sur les conditions de financement des opérations de communication, mais c'est vraiment à la marge : les grands principes ne sont pas remis en cause.

En point d'information, René Terrien, le Président du Conseil de développement, viendra présenter l'un des derniers travaux sur l'évaluation de la participation citoyenne au contrat de ville.

Jean-Claude Pelleteur

S'agissant des indemnités de fonction, la mairie de Pornichet a trouvé un artifice pour jouer sur les coefficients de façon à ce que les indemnités n'augmentent pas. C'était symbolique. Cela pourrait se faire à la CARENE.

Le Président

Mais l'augmentation ne représente presque rien.

Antoine Bouvet

Pour un Vice-président, l'augmentation est de 14 € bruts. Pour un Conseiller communautaire, cela représente 1,80 €.

Le Président

Dans l'état du pays, dans la démocratie, de la relation avec la population et les élus, à titre personnel, je n'ai pas le sentiment de voler mes indemnités, où que ce soit. Le discours ambiant qui est en face nourrit les extrêmes. Ce sont les propos tenus actuellement par les candidats d'extrême gauche, notamment pendant les élections, ou par l'extrême-droite. Que l'enjeu soit de 3 €, de 14 € ou de 20 €, ce n'est pas la question. Il faut faire attention à cela.

François Chéneau

Je vais dire exactement la même chose. Quand l'opposition, dans le conseil municipal, disait que comme la commune était dans une situation difficile, il faudrait que les élus montrent l'exemple et diminuent leurs indemnités de 10, 15 ou 20 %, j'ai dit la même chose, à savoir que les indemnités n'étaient pas volées, que si l'on continuait ainsi, on allait supprimer les indemnités des élus et que les élus seraient tous des gens qui seraient rentiers, ou bien qui exerceraient des métiers leur permettant de cumuler des choses en s'arrangeant, qui ne seraient pas salariés, et que dans ce cas-là, on reviendrait au XIX^e siècle, avec « oui, notre bon maître », « oui, notre monsieur », et que ce seraient des notables qui monopoliseraient les mandats d'élus. Est-ce vraiment ce vers quoi l'on veut aller ? Trop de démagogie aboutit à l'inverse, à revenir dans le passé.

Jean-Claude Pelleteur

Je vous entends tous les deux. Je ne vais pas chercher à l'extrême gauche ni à l'extrême-droite.

Un intervenant

Il y a aussi le cas de ceux qui ont cessé leur activité pour exercer leur mandat, qui ont aménagé leur travail et qui en ont subi les conséquences.

Le Président

Les partis politiques, de gauche, comme de droite, débattent du statut de l'élu depuis des années. Dans les campagnes de 1981 et 1988, on en parlait déjà. Je suis le maire qui a certainement l'indemnité la plus forte, au regard du poids de la population. Mais quand je vois le discours ambiant sur la fonction municipale, et je pense aux maires des petites

communes, qui ont des indemnités de petite commune, regardons-nous les uns et les autres : ou bien nous sommes retraités, soit nous sommes membres de la fonction publique. Il y a peu de salariés de droit privé. Et lorsqu'ils sont salariés de droit privé, comme cela a été mon cas pendant longtemps, je le suis encore, puisque mon contrat est simplement suspendu, mais si j'étais garagiste ou caissier chez Leclerc, je n'aurais certainement jamais pu exercer mes responsabilités. Sur ce sujet, il ne faut pas courber le dos parce que sur le fond, on fait le lit des populistes et des démagogues. Je ne dis pas que c'est le point de vue de Jean-Claude, mais il faut faire attention. En revanche, il faut combattre toutes les dérives de comportement, les dérives liées à l'argent. Y a-t-il des points divergents sur ce sujet ?

Alain Manara

Nous sommes victimes de personnages qui sont assez haut placés et médiatisés. Autour de la CARENE et de la mairie de Saint-Nazaire, je n'ai pas l'impression qu'il y ait ce genre de personnes. 95 % des élus locaux sont foncièrement honnêtes.

Le Président

C'est aussi le cas des patrons. 95 % des patrons sont honnêtes.

Alain Manara

Mais il y en a quand même qui nous ont fait mal. Ils n'étaient ni à l'extrême gauche, ni à l'extrême-droite.

Le Président

Ils étaient socialistes ou de l'UMP.

François Chéneau

J'ai lu aujourd'hui que le député sortant de Cholet, Gilles Bourdouleix, qui est maire de Cholet, comme il ne sera pas réélu député dimanche prochain, a fait voter par son Conseil municipal une hausse considérable de son indemnité de maire : 80 % d'augmentation ! De 2 000 € et quelques, elle passe à 3 700 € par mois.

Jean-Claude Pelleteur

Il a déjà eu quelques histoires dans le passé.

François Chéneau

Mais ce sont des comportements qui rejaillissent sur tous les élus...

Le président

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.